

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2022-145
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : Fonction
publique

Sous matière :
Personnel titulaire et
stagiaire

OBJET :
FONCTIONS,
EMPLOIS ET
MISSIONS
OUVRANT
DROIT A
POSSIBILITE
DE REMISAGE
A DOMICILE
DE
VEHICULES
MUNICIPAUX

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 16 JUIN 2022

AFFICHAGE EN
DATE
DU : **30 JUIN 2022**

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **30 JUIN 2022**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Jacqueline RATABOUIL, Jean-
François VERONIN-MASSET, Pierre BARBAUD, Marie-Claude
BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine
SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal
BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES,
Bruno PERLES, Précillia GRANIER, Audrey GAIANI, Karole
CAFFIER, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON, Martine LACOMBE, Adrien ROUZAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Evelyne GUILHEM Donne procuration à Sabine CHABERT,
Bernard GRIMAUD Donne procuration à Jacqueline
RATABOUIL,
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES Donne procuration à
François DEMANGEOT,
Philippe GUIRAUD Donne procuration à Philippe GREFFIER,
Brigitte BATIGNE Donne procuration à Chantal BARTHES,
Giovanni ZAMAI Donne procuration à Javier DE LA CASA,
Agnès SOULIER Donne procuration à Denis BOUILLEUX,

Absents : Delphine SANTINI

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée
par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions

d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

CONSIDERANT l'avis du comité technique du 24 juin 2021 concernant le règlement d'utilisation des véhicules de service par les agents et les élus de la collectivité,

CONSIDERANT que certains véhicules peuvent être mis à disposition d'élus ou d'agents exerçant des fonctions, emplois ou missions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule de service, avec autorisation de remisage à domicile, aux agents ou élus de la collectivité, doit faire l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

FIXE comme indiqué en annexe la liste des fonctions, emplois et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile d'un véhicule de service,

PRECISE que le seul changement par rapport à la liste adoptée l'année précédente concerne, suite à un changement d'organigramme, les fonctions dorénavant éligibles de « Chef de Service animations » se substituant à celles anciennement éligibles de « Directeur de la vie associative et culturelle »

PRECISE que cette autorisation est attribuée dans le cadre du règlement d'utilisation des véhicules de services adopté en comité technique du 24 juin 2021 ainsi qu'en Conseil Municipal du 6 juillet 2021 et que, au regard des modalités d'utilisation prévues audit règlement, le remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 23 juin 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le	30 JUIN 2022
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	29 JUIN 2022
Par publication le :	30 JUIN 2022
Par délégation, Le Directeur Général des Services	
Nicolas NAYRAL	



Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 30 JUIN 2022
ID : 011-211100763-20220623-DB2022145-DE